

octobre 2019

LES ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU (E3C)

Les **épreuves communes de contrôle continu (E3C)** sont définies par l'arrêté du 16-7-2018 (NOR : MENE1813139A) qui précise que leur organisation relève de chaque établissement scolaire. La note du 8 octobre apporte des éléments supplémentaires sous forme de questions/réponses :

DES MODALITÉS CLARIFIÉES MAIS COMPLEXES :

- **3 séries d'épreuves sur les 2 ans du cycle terminal**

Deux séries d'épreuves au cours des deuxième et troisième trimestres de la classe de première et une série d'épreuves au cours du troisième trimestre de la classe de terminale.

- **Des sujets nationaux à choisir dans une banque de sujets**

Les sujets des E3C tiennent compte, pour chaque enseignement concerné, de la progression pédagogique des programmes d'enseignement de la classe de première et de la classe de terminale. Ils sont composés d'exercices et d'énoncés centralisés dans une banque nationale numérique. Elle contient aussi les barèmes mais pas les grilles de correction.

- **Convocation/anonymisation/harmonisation**

Une convocation nominative est adressée à chaque candidat par le chef de l'établissement. Les E3C écrites sont corrigées sous couvert de l'anonymat, et entièrement dématérialisées. Une commission d'harmonisation des notes des E3C est mise en place dans chaque académie pour chaque session. Les élèves peuvent consulter leur copie corrigée en version numérique après la tenue de la commission d'harmonisation.

- **Des absences encadrées**

En cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée, le candidat est convoqué à une épreuve de remplacement. Lorsque l'absence n'est pas justifiée, la note zéro est attribuée au candidat pour chaque épreuve non subie.

AGIR POUR ÉVITER LE PIRE :

Les équipes dans les établissements peuvent utiliser divers leviers pour peser sur les modalités pratiques qui relèvent du collectif de l'établissement :

Le conseil pédagogique doit être régulièrement consulté pour anticiper les problématiques d'organisation. En effet la passation des E3C ne touchera pas uniquement les enseignants et les élèves directement concernés, mais tout l'établissement. Pour prévoir l'aménagement des épreuves, une plage horaire de 3h est nécessaire. Même si la note privilégie une organisation dans le cadre de l'emploi du temps normal des élèves, une autre organisation est possible (réalisation de la semaine d'orientation, stages, entretiens individualisés...)

.../...

.../...

Les conseils d'enseignement doivent pouvoir se réunir régulièrement :

- Les équipes disciplinaires concernées par les séries d'E3C doivent pouvoir bénéficier de temps ponctuels entourant les épreuves pour la concertation, la correction, l'harmonisation.
- Des créneaux réguliers sur les emplois du temps doivent permettre des discussions en conseils d'enseignement sur ces problématiques d'évaluation afin de réguler, cadrer et améliorer ces nouvelles modalités.

REVENDIQUER POUR AVANCER

Ces E3C sont des épreuves de baccalauréat, donc le Sgen-CFDT revendique :

- ❖ La mise à disposition de **corrections types** pour alléger le temps de travail.
- ❖ **Un secrétariat d'examen avec une enveloppe conséquente de rémunération** des acteurs qui feront face à la charge de travail, aux responsabilités induites et à l'aménagement du format et des conditions de passations des élèves.
- ❖ Une **reconnaissance financière** pour les enseignants concernés par ces épreuves cumulatives (comme pour les copies de bac actuellement).
- ❖ **Des équipes de direction complètes** (avec a minima 1 adjoint par établissement).
- ❖ **Pas de sur-contrôle par les hiérarchies intermédiaires** : la main doit être laissée réellement aux établissements pour l'organisation pratique (dates, modalités...).



Plus d'information : _____

Fédération Sgen-CFDT

47-49 avenue Simon Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 56 41 51 00